Recu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 033-213303951-20231207-DELIB7_07122023-BE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 1er décembre 2023

Date d'affichage : 1er décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

<u>Présents</u>: Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD,

Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés: Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Jean VIANDON,

Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 07-07122023:

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2023

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose donc au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Intitulés	Dépenses	Recettes
011	617	Etudes et recherches	22 649,00	
012	6411	Personnel titulaire	15 000,00	
012	6413	Personnel non titulaire	5 000,00	
012	6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	
012	6488	Autres charges	1 000,00	
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		45 649,00
		Total	45 649,00	45 649,00

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2023,

Après avoir entendu le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 12 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus par Michelle SAINTOUT, Maire.

Votants: 18 (15 + 3 procurations)Votes exprimés: 18Pour: 18Contre: 0Abstention: 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,

Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.